

Règlement de participation HEIG-VD INNOVATION CRUNCH TIME 2023 20-24 mars 2023 – Yverdon-les-Bains

Préambule

En collaboration avec l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), l'Innovation Crunch Time (CRUNCH) est une activité pédagogique novatrice proposée aux étudiant-e-s de dernière année de Bachelor de toutes les filières d'ingénierie et de gestion de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD).

Par équipes interdisciplinaires et sur 5 jours consécutifs (semaine CRUNCH), les étudiant-e-s travaillent sur des défis d'innovation, proposés par les partenaires de l'activité (entreprises, associations, collectivités publiques...) ou des défis entrepreneuriaux portés par des collègues étudiant-e-s.

Les équipes interdisciplinaires appliquent une démarche de *design thinking* en mode *sprint*, centrée sur l'utilisateur-trice.

Il s'agit avant tout d'une activité pédagogique qui offre une occasion unique :

- aux étudiant-e-s de travailler sur des idées concrètes et en lien avec des organisations partenaires, privées ou publiques;
- aux organisations partenaires de sortir de leurs murs et faire travailler de jeunes étudiant-e-s ingénieur-e-s et économistes sur des défis qu'elles rencontrent.

Dans le CRUNCH, la HEIG-VD agit en "bureau d'idéation" et non en partenaire Ra&D ou prestataire de service.

Définitions

Les termes nécessitant une définition sont listés ci-dessous par ordre alphabétique.

Etudiant-e

Sera désigné-e ci-dessous comme « Etudiant-e » tout-e étudiant-e de la HEIG-VD ou d'une des Ecoles partenaires qui participent à la manifestation. Pour la HEIG-VD, il s'agit d'étudiant-e-s de dernière année Bachelor issu-e-s de ses différentes filières.

Etablissement Partenaire

Sur accord de l'Organisateur, des organismes et établissements à caractère pédagogique peuvent inscrire une partie de leurs étudiant-e-s à la manifestation. Il devient alors « Etablissement partenaire ». L'Organisateur sera en droit d'exiger de l'Etablissement Partenaire le règlement du surcoût engendré par l'augmentation du nombre d'Etudiant-e-s (frais de bouche, location de la salle et des équipements, etc.). Une convention spécifique sera établie en amont de la manifestation afin de décrire ce partenariat et arrêter, le cas échéant, le traitement des coûts associés.

Equipe Pédagogique

Une Equipe Pédagogique composée de membres du personnel d'enseignement et de recherche (PER) de la HEIG-VD accompagnera les groupes d'étudiant-e-s dans la conduite des projets qui leur seront confié-e-s par les Partenaires.

Des coachs métiers internes à la HEIG-VD participeront à l'accompagnement des étudiant-e-s dans le développement de leur projet.

Pour le processus Startupper, des coachs externes en entrepreneuriat compléteront l'Equipe Pédagogique et seront soumis aux mêmes règles que les membres du PER de la HEIG-VD.

Tous les membres de l'Equipe Pédagogique, les coachs externes en entrepreneuriat et les coachs métiers sont tenus d'accepter les termes du présent Règlement, notamment les clauses de confidentialité (art. 3) et de propriété intellectuelle (art. 4), en signant l'engagement de participation au HEIG-VD CRUNCH 2023 .

Organisateur

La HEIG-VD est organisatrice de la manifestation sur son campus d'Yverdon-les-Bains, en présentiel et en simultanément avec l'Innovation Crunch Time 2023 organisé par l'UTBM.

Les collaborateurs-trices et les étudiant-e-s d'Etablissements Partenaires de l'Organisateur sont traité-e-s par analogie à ses propres collaborateurs-trices et étudiant-e-s.

Partenaire

Sera désigné ci-dessous comme « Partenaire » toute entreprise, association, collectivité locale, organisme public ou privé, ou structure de la HEIG-VD ou d'une autre Haute Ecole Spécialisée ayant déposé un ou plusieurs sujet(s) validé(s) par l'Equipe Pédagogique de la HEIG-VD et qui sera (seront) traité(s) pendant la manifestation.

Le Partenaire délègue un-e répondant-e, à savoir une personne en charge de soumettre un sujet à l'Organisateur, qui participe ponctuellement à la manifestation, en soutien.

Les étudiant-e-s inscrit-e-s à la HEIG-VD dans l'un des cycles de formation, participant à la manifestation et qui déposeraient un sujet dans la catégorie Startupper sont considéré-e-s comme Partenaires.

Startupper

Le terme de Startupper désigne l'Etudiant-e porteur-euse d'un sujet ou participant à un projet entrepreneurial sélectionné selon le processus défini par la HEIG-VD.

Sujet

Un sujet concerne un défi (un *challenge*, une problématique à résoudre) proposé aux Etudiant-e-s par un Partenaire.

I - Généralités

Article 1 – Organisateur

La manifestation HEIG-VD CRUNCH 2023 est organisée par la HEIG-VD.

Article 2 – Objet de la manifestation

Cette manifestation a une vocation pédagogique et permet la mise en pratique et le développement de compétences relationnelles, d'ingénierie collaborative et de travail en équipe.

Les Etudiant-e-s travaillent pendant 40 heures à un besoin de conception, d'amélioration ou d'innovation portant sur un produit, un service, un procédé, un processus, un plan d'action, un concept, etc. proposé par un Partenaire ou par un Startupper.

La langue de la manifestation est le français.

Article 3 – Confidentialité

La configuration et le déroulement de l'activité en équipe dans un espace ouvert rendent très difficile le traitement de sujets confidentiels. Dès lors, la confidentialité ne peut pas être garantie.

Toutes les parties prenantes impliquées (Etudiant-e-s et Equipe Pédagogique) sont néanmoins soumises au devoir de confidentialité vis-à-vis des informations transmises par les Partenaires, qui seront explicitement indiquées comme telles. Les résultats développés par les Etudiant-e-s pourront être communiqués, à moins d'une demande écrite du Partenaire concerné à l'Organisateur avant le HEIG-VD CRUNCH 2023.

Les Partenaires, les Etablissements Partenaires et la HEIG-VD pourront communiquer sur cet évènement. Le nom du Partenaire sera également cité par défaut, à moins qu'une demande spécifique écrite soit faite lors de la soumission du sujet.

Article 4 – Propriété intellectuelle (PI)

La titularité des droits de PI sur les résultats obtenus par les Etudiant-e-s appartient à la HEIG-VD (cf. LHEV art. 58 al. 2). Toutefois les étudiant-e-s et les entreprises se voient accorder une licence gratuite, non-exclusive, limitée au domaine d'activité indiqué dans le formulaire de dépôt de sujet du Partenaire, s'ils en font la demande par écrit auprès du Centre de Ra&D de la HEIG-VD. Sur demande du Partenaire ou des Etudiant-e-s, une licence d'exclusivité peut également être accordée. La HEIG-VD s'engage dans ce cas à l'accorder à des conditions favorables. En cas de demande des deux parties prenantes, un accord tripartite devra être conclu entre elles et la HEIG-VD.

La PI développée dans le cadre des projets entrepreneuriaux réalisés par un-e Startupper est traitée de la même façon. Elle appartient par défaut à la HEIG-VD qui s'engage à la rétrocéder au porteur de projet ou collectivement aux membres du groupe à des conditions favorables, s'ils en font la demande par écrit au Centre de Ra&D de la HEIG-VD.

Le personnel tiers issu d'autres organisations que la HEIG-VD et les Etudiant-e-s issu-e-s des Etablissements partenaires renoncent à leurs droits à la propriété intellectuelle et les cèdent à la HEIG-VD.

Article 5 – Communication, droit à l'image

La manifestation fera l'objet d'une communication externe via différents canaux institutionnels (site web, newsletter, réseaux sociaux, etc.) et sur tous supports (photographies, enregistrements vidéo, etc.) destinée à sa promotion et à celle de la HEIG-VD.

Par leur participation à la manifestation, les Etudiant-e-s, l'Equipe Pédagogique, les Partenaires et leurs représentant-e-s acceptent que la HEIG-VD puisse exploiter leur image en lien avec l'évènement. Chacun-e autorise ainsi la prise de photographie(s), de vidéo(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) et leur publication dans le cadre de la promotion de l'évènement et de la HEIG-VD. Chaque personne cède son droit à l'image dans le cadre de la manifestation mais bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur la diffusion de son(ses) image(s).

Article 6 – Conditions de participation

Toutes les catégories de personnes décrites dans la partie « Définitions » mais aussi tout-e autre participant-e à l'évènement devront se conformer aux règles de la HEIG-VD. Ils sont en outre tenus de prendre intégralement connaissance du présent Règlement et d'en accepter la teneur par la signature de l'engagement de participation au HEIG-VD CRUNCH 2023.

De par sa participation, chaque partie prenante reconnaît que la responsabilité de l'Organisateur se limite exclusivement au dol ou à la faute grave. Toute autre revendication d'une partie prenante envers l'Organisateur ne sera pas recevable.

Article 7 – Clause d'annulation

En tant qu'Organisateur, la HEIG-VD ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'évènements imprévus, la présente manifestation devait être annulée, reportée, ou modifiée.

II - Partenaires

Article 8 – Conditions de participation

Les Partenaires s'engagent à :

- Soumettre un sujet ou plusieurs à l'Organisateur ;
- Mettre à disposition toutes les informations nécessaires au bon déroulement du travail (données, plans, fichiers, pièces, *softwares* et autres éléments permettant de préciser le contexte) ;
- Contribuer activement au HEIG-VD CRUNCH 2023 en appuyant les travaux des Etudiant-e-s par leur présence lors de la journée d'ouverture (présentation et reformulation du sujet, opportunités de réseautage avec les instituts et autres Partenaires) et à des points contacts pendant la semaine (sessions de questions/réponses par rapport aux Sujets) ;
- Assister à la présentation finale des Etudiant-e-s l'après-midi du dernier jour ;
- Payer la finance de participation de CHF 500.- par sujet validé, selon les modalités de l'article 11.

Article 9 – Sujets et dépôt des propositions

Les sujets sont déposés via un formulaire ad hoc sur le site de la HEIG-VD pendant une période définie par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit de modifier les dates de dépôt de sujets à sa convenance et sans nécessairement en avertir au préalable les Partenaires.

Les sujets proposés feront l'objet d'une validation préalable permettant de s'assurer de l'adéquation de la demande aux objectifs pédagogiques et aux profils des Etudiant-e-s. L'Organisateur se réserve le droit de confier un même sujet à plusieurs équipes.

Les sujets feront l'objet d'une reformulation tripartite – entre les Etudiant-e-s, l'Equipe Pédagogique et le Partenaire – lors de la première journée de la manifestation. Ceci fait partie intégrante de la démarche pédagogique mais également d'un processus habituel dans une approche de *design thinking*.

La sélection des sujets proposés par les Startupper et celle des Etudiant-e-s qui participent au processus startup font l'objet d'une procédure de dépôt distincte qui sera disponible sur l'intranet de la HEIG-VD.

Article 10 – Sélection et validation des sujets

La validation des sujets s'effectuera à la fin du délai de soumission des sujets et en adéquation avec les objectifs pédagogiques.

L'Equipe Pédagogique procédera à l'examen des sujets en veillant à ce qu'ils soient d'une difficulté adaptée à la manifestation et que les groupes d'Etudiant-e-s de différentes spécialités puissent travailler en mode projet (aspects techniques, gestion de projet, travail en équipe, communication, aspects financiers, etc.). Tout sujet validé vaudra comme inscription définitive et liante à l'obligation de s'acquitter de la finance de participation selon l'article 11.

L'Equipe Pédagogique pourra demander au Partenaire des précisions sur un sujet. Elle se réserve également le droit de refuser un sujet sans devoir motiver les raisons de ce choix. Une fois la décision de l'Equipe Pédagogique arrêtée, quel que soit son choix, une confirmation par courriel sera adressée au Partenaire l'informant de la décision.

Article 11 – Finance de participation

Le Partenaire s'engage à verser la participation financière de CHF 500.- (TVA incluse) pour chaque sujet validé, un mois au plus tard après la fin du HEIG-VD CRUNCH 2023, selon les instructions qui lui auront été transmises par l'Organisateur.

Si l'Equipe Pédagogique décidait de proposer le même sujet à plusieurs groupes d'Etudiant-e-s, le

Partenaire n'aurait à régler qu'une seule finance de participation.

Les Startuppers ne sont pas soumis à cette clause de participation financière aux frais.

Article 12 – Suivi des projets

Chaque Partenaire est invité à participer à la manifestation dans les horaires prévus et communiqués par l'Organisateur. Il pourra ainsi échanger avec les groupes d'Etudiant-e-s, donner son avis, proposer de nouveaux documents, etc.

Il ne fera toutefois pas partie de l'équipe composée des Etudiant-e-s, ni de l'Equipe Pédagogique encadrant le projet.

Chaque projet se verra également attribuer un-e encadrant-e issu-e de l'Equipe Pédagogique, dont le rôle sera de guider les équipes lors de la manifestation.

Si un-e répondant-e mandaté-e par un Partenaire ne pouvait pas être représenté-e durant tout ou partie de la manifestation, il est demandé à ce que les Participant-e-s ou l'Equipe Pédagogique puissent entrer en contact avec un-e remplaçant-e en cas de besoin (visioconférence, entretien téléphonique, etc.)

Les Startuppers font l'objet d'un accompagnement assuré par des coachs externes.

Article 13 – Résultats et évaluation pédagogique

Le HEIG-VD CRUNCH 2023 est avant tout une activité pédagogique. Les Partenaires ne peuvent donc pas prétendre à une obligation de résultats. A l'issue des 5 jours de la manifestation, l'évaluation des travaux est du ressort de l'Equipe Pédagogique. Les Partenaires pourront transmettre leurs impressions aux Etudiant-e-s mais ils ne participent pas à l'évaluation pédagogique des travaux.

Article 14 – Clause de retrait du Partenaire

Le Partenaire dont le sujet a été validé formellement par l'Equipe Pédagogique est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires de façon à remplir les engagements pris selon le présent Règlement et en particulier ceux de l'article 8. Il fera son possible pour trouver un-e remplaçant-e pour son ou sa répondant-e en cas d'empêchement ou d'absence et si cela n'est pas possible, il en informera le plus rapidement possible l'Organisateur via les contacts fournis sur le site web <https://heig.ch/crunch23>.

Cette clause s'applique également aux Startuppers. S'il ou elle venait à renoncer à porter son projet entrepreneurial ou devait être absent-e pour des raisons impérieuses, il ou elle est tenu-e d'en informer l'Organisateur dans les plus brefs délais.

III – Partie Académique

Article 15 – Constitution des équipes

Les équipes seront constituées librement par l'Organisateur, y compris pour les Etudiant-e-s issu-e-s des Etablissements partenaires et pour les équipes des Startuppers sur la base des Etudiant-e-s ayant postulé pour faire partie de ce type d'équipe. Les Etudiant-e-s seront réparti-e-s dans les différentes équipes par l'Organisateur sans que celui-ci ait à justifier son choix.

Article 16 – Modalités d'affectation des sujets

Chaque équipe se verra affecter un sujet par l'Organisateur, qui n'est pas tenu de justifier son choix.

Article 17 – Encadrement

Chaque membre de l'Equipe Pédagogique sera en charge d'un ou plusieurs sujets spécifiques de manière à :

- Apporter d'éventuels compléments d'information autour du sujet en cas d'absence du

- Partenaire porteur du sujet ;
- Assurer l'accompagnement méthodologique et pédagogique des Etudiant-e-s.
- Mettre en relation le Partenaire et le groupe d'Etudiant-e-s si celui-ci ne peut pas être présent pendant tout ou partie de la manifestation ;

Un contact régulier pour le suivi du projet est souhaitable de la part du Partenaire (art. 12), en présentiel ou à distance (par courrier électronique, téléphone, etc.).

Les Startuppers sont accompagnés par des coachs externes en entrepreneuriat qui complètent l'Equipe Pédagogique. Le processus est piloté par le Support transversal à l'innovation de la HEIG-VD.

Article 18 – Evaluation des travaux réalisés et prix

La fiche d'unité du cours CRUNCH définit les modalités d'évaluation. L'Organisateur se réserve la possibilité de remettre des prix et/ou distinctions aux Etudiant-e-s lors de la manifestation, sans lien avec l'évaluation pédagogique des travaux réalisés.

Article 19 – Poursuite de travaux

Le cas échéant, la HEIG-VD peut encourager le prolongement de sujets traités par la poursuite de travaux tels que :

- Des travaux de Bachelor ou de Master ;
- Des projets de coopération (mandats, prestations de service, chèques innovation Innosuisse, projets Innosuisse) ;
- L'encouragement à l'entrepreneuriat avec le soutien du Support transversal à l'innovation de la HEIG-VD.

Les aspects de propriété intellectuelle seront réglés par le Centre Ra&D, selon l'art. 4 du présent Règlement.

Article 20 – Exclusion de garantie

Les Etudiant-e-s s'engagent à gérer le défi de façon professionnelle, avec toute la compétence dont ils et elles disposent. La HEIG-VD et les Etudiant-e-s (ci-après la "Partie Académique") ne fournissent cependant aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'originalité des recherches, des inventions ou des produits conçus ou développés dans le cadre de la manifestation.

La Partie Académique ne donne aucune garantie quant à la propriété, à la commercialisation ou à l'adéquation à un but particulier desdits résultats, recherches, inventions ou produits. La Partie Académique ne pourra pas être tenue responsable de dommages directs, indirects, consécutifs ou autres que le soumissionnaire du sujet, ses licenciés ou des tiers pourraient subir du fait de l'utilisation des résultats obtenus dans le cadre du HEIG-VD CRUNCH 2023.

III – Autres

Article 21 - For et droit applicable

Le présent Règlement est régi par le droit suisse, sans renvoi possible à son droit international privé.

Tout différend entre les parties relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement ou à ses éventuels avenants devra prioritairement être résolu à l'amiable. A défaut d'une solution entre les parties, le différend sera porté devant l'autorité compétente à Yverdon-les-Bains, à l'exception de la compétence du Tribunal fédéral à Lausanne.

Article 22 – Adoption et entrée en vigueur

Le présent Règlement est adopté par la Direction le 27.09.2022.

Il entre en vigueur le 01.10.2022 et est valable pour toute l'édition HEIG-VD CRUNCH 2023.